

SEANCE DU 14 février 2020

L'an deux mille vingt, le 14 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. LALANDE. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. MENNESSON. LARRUE. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. POLI. RANDÉ. CHARAVAY.

ABSENT EXCUSE : Madame MANZIONE a donné procuration à Monsieur TAUZIN.

Secrétaire de séance : Madame RAMBEAUD.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du 16 décembre 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux,
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique,

Le point 1 du rapport intervient en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le point 2 correspond à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 décembre 2019 pour les points 1 et 2.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 qui en découle (annexe 1 du rapport).

III – Compte de gestion

Approbation du compte de gestion dressé par Madame DEGOUY, Trésorière et M. GARRIGA, Trésorier.

COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – Compte administratif

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget principal COMMUNE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		198 549.90		176 436.25		374 986.15
Opérations de L'exercice	842 602.79	1 100 263.30	395 978.40	381 223.82	1 238 581.19	1 481 487.12
TOTAL	842 602 79	1 298 813.20	395 978.40	557 660.07	1 238 581.19	1 856 473.27
Résultats de clôture		456 210.41		161 681.67		617 892.08
Vérification						617 892.08

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

V – Demande d’emplacement boucherie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DULUC Fabrice domicilié 2, Pedeboune – 33430 LIGNAN DE BAZAS a demandé une autorisation d’un emplacement et d’organiser des tournées sur la commune pour l’installation d’une boucherie itinérante.

Le Conseil Municipal donne une réponse favorable à cette demande.

VI – Logement RPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUMEAU Josette a quitté son logement RPA, appartement n° 2 – 5, route de Léogeats au 31 décembre 2019.

Suite à la demande de Madame Andrée DESPUJOLS, demeurant n° 39, Résidence Moléon -33210 LANGON (née le 27/07/1932), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l’attribution de ce logement à Madame Andrée DESPUJOLS. Compte tenu de la modification de la salle d’eau, ce logement sera attribué au 1^{er} avril 2020.

VII – Réforme taxe d’habitation

Monsieur le Maire évoque la suppression de la taxe d’habitation et les compensations accordées aux communes. Le montant des dotations sera équivalent à celui accordé en 2019.

VIII – ALSH du mercredi

Suite à la demande d’ouverture de l’ALSH de Roaillan le mercredi, la Communauté de Communes, compte tenu des frais engagés par cette ouverture, ne donne pas suite pour l’instant à cette demande qui sera étudiée pour la rentrée de septembre 2020.

Après avis des enseignants, cette ouverture ne pourrait se réaliser que sur l’école élémentaire.

IX – Numéros d’habitation lieux-dits

Suite à la demande de la dernière réunion, la nouvelle numérotation des lieux-dits comportant le numéro et le libellé du lieu-dit pourra être envisagée en 2020. Le montant du devis s’élève à 5758,26 € HT (6909,91 € TTC). Ce projet sera examiné lors du vote du budget.

X – PLUI : Réunion du 10 février 2020

Monsieur le Maire présente le zonage du PLUI arrêté lors de la réunion du 10 février 2020. Ce projet pour l’instant préserve en grande partie les zones constructibles de la carte communale.

L’approbation du PLUI est prévue à ce jour pour fin 2020/début 2021.

XIII – Questions diverses

- **Elections du 15 mars :** Le tour de rôle concernant la journée du 15 mars sera le même que celui des dernières élections en tenant compte de l’absence de Messieurs BOUTELEUX et ALFONSO.
- **Logement communal :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’actuellement un locataire a un retard de paiement d’une année pour son loyer et ce, malgré plusieurs relances. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir un huissier de justice pour engager des poursuites et effectuer le recouvrement.
- **Subventions :** Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions 2019 en 2020. Le budget sera établi en tenant compte de ces montants.
- **Bail infirmière :** Madame SALIS a informé Monsieur le Maire qu’elle désire mettre fin à son bail professionnel et le céder à Madame BANQ Jennifer, infirmière. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander à Maître DUBOST Pascale, Notaire à Langon de bien vouloir établir un nouveau bail pour ce changement.

- **Repas des anciens** : Le repas des anciens aura lieu le 18 avril 2020. Il est décidé que les invitations seront faites à partir de 61 ans.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,